

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-CF291

présenté par
Mme Beauvais

ARTICLE 27

Supprimer l'alinéa 21.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La baisse annoncée de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TATFNB) va générer un manque à gagner considérable dans le budget des chambres d'agriculture, venant à l'encontre des objectifs et des ambitions du Gouvernement sur l'agriculture et la forêt. En effet, le rôle des chambres consulaires est essentiel, dans l'accompagnement des agriculteurs et les forestiers et ce pour les soutenir dans le cadre des aléas climatiques.

Le présent amendement a pour objet de souligner la TATFNB sert à développer le monde rural selon l'engagement pris et donc qu'une diminution de celle-ci serait contraire à cet engagement.

Il convient donc de supprimer ces dispositions.